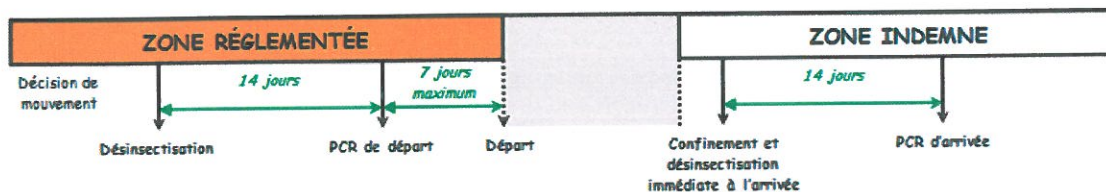


F.C.O. : quelles règles sanitaires à respecter pour la circulation des bovins ?



Mouvements nationaux

La France étant scindée en deux zones (zone réglementée et zone indemne), il existe des conditions à respecter pour acheminer un animal de la zone réglementée vers la zone indemne. En effet pour pouvoir quitter la zone réglementée, les animaux doivent être vaccinés depuis plus de 10 jours contre le sérotype 8 de la FCO ou bien respecter le protocole ci-dessous (instruction DGAL/SDSPA/2016-504 paragraphe II.C.i.4) :



Mouvements vers les États membres de l'Union Européenne






Un règlement Européen prévoit des règles générales et des conditions spécifiques pour pouvoir échanger des animaux provenant de la zone réglementée. **Attention**, pour les femelles gestantes, les conditions sont à respecter **avant** l'entrée en gestation et le transport ne peut avoir lieu dans le dernier mois de gestation



Mouvements de la Zone Réglementée vers des Etats membres de l'Union Européenne : CAS GÉNÉRAL			
Type d'animaux	Conditions de mouvements vis-à-vis de la FCO		Femelles gestantes
Animaux d'élevage	Animaux vaccinés depuis plus de 60 jours, OU		Applicable
	Animaux vaccinés depuis 14 jours après le début de l'acquisition de l'immunité et PCR négative		
Animaux d'abattage	Aucun cas de FCO constaté dans les 30 jours avant le départ, ET Transport direct vers l'abattoir, ET Animaux abattus dans les 24 h après leur arrivée, ET Notification aux autorités du pays de destination 48 h avant		/

Des accords bilatéraux entre la France et certains pays prévoient des protocoles spécifiques.

Mouvements de la Zone Réglementée vers l'Italie, l'Espagne ou le Luxembourg : PROTOCOLE SPÉCIFIQUE			
Pays	Conditions de mouvements vis-à-vis de la FCO		Femelles gestantes
 ITALIE	Animaux de plus de 90 jours vaccinés depuis plus de 10 jours Animaux de moins de 90 jours nés de mères vaccinées depuis plus de 10 jours avant la mise bas		Applicable
 ESPAGNE	Cas général : Animaux désinsectisés (uniquement Deltaméthrine Emulsion Pour On 7,5 g/L) depuis au moins 14 jours + PCR négative au moins 14 jours après la désinsectisation Animaux de moins de 70 jours : nés d'une femelle vaccinée + provient d'un troupeau vacciné contre le sérotype 8 + programme mensuel de surveillance de la zone réglementée entre mai et décembre Animaux de plus de 70 jours : proviennent d'un troupeau vacciné contre le sérotype 8 + vaccinés depuis plus de 10 jours		
 LUXEMBOURG	Animaux de moins de 70 jours nés de mères vaccinées Animaux de plus de 70 jours vaccinés depuis plus de 10 jours		

Mouvements vers les pays tiers (hors U.E.)



Se renseigner auprès de la D.D.C.S.P.P. du Cantal

ddcspp@cantal.gouv.fr

☎ 04 63 27 32 00

Ou directement auprès des pays importateurs.